

Règlement du service du Prêt entre bibliothèques (PEB) de l'infothèque de la Haute école de gestion de Genève

1. Le PEB est un service payant réservé à l'ensemble des usagers du réseau des bibliothèques genevoises en possession d'une carte de lecteur et d'un mot de passe valides.
2. Il n'est pas possible de demander des documents possédés par les bibliothèques genevoises. Seuls les documents disponibles en Suisse et à l'étranger peuvent être demandés en PEB.
3. Chaque lecteur peut avoir jusqu'à 5 demandes en cours. Ce nombre compte dans le quota des 15 documents empruntables simultanément (corps enseignant : 30 documents).
4. L'utilisateur s'engage à assumer les frais relatifs à sa demande de PEB. Pour les demandes à l'étranger ou dans le réseau suisse alémanique, le consentement du lecteur est systématiquement requis.
5. Le lecteur s'engage à s'acquitter des frais demandés à réception du document.
6. Les frais devront être réglés même si le lecteur ne consulte pas le document.
7. Pour tout document non retiré, CHF 10.- de frais administratifs seront facturés sur le compte du lecteur.
8. Toute récidive peut entraîner l'exclusion du PEB
9. Les échéances de prêt sont fixées par les bibliothèques prêteuses et ne peuvent pas faire l'objet d'un arrangement.
10. Une prolongation n'est possible que sur demande, effectuée par e-mail, une semaine avant l'échéance du prêt et ne sera acceptée qu'avec l'accord de la bibliothèque prêteuse.
11. Les documents doivent être rendus à l'infothèque et ne doivent en aucun cas être renvoyés à la bibliothèque prêteuse.
12. Le lecteur s'engage à ne faire qu'un usage privé des documents, excluant leur reproduction intégrale.
13. Le prêt est strictement personnel. La personne qui effectue une demande s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter, ainsi qu'à s'acquitter des frais relatifs à sa demande et à rembourser tout document égaré, volé ou détérioré.